

NOTE DE RETOUR A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DES PAYS DE LA LOIRE

La MRAe s'est réunie par conférence téléphonique le 15 Novembre 2017. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU du PELLERIN (44).

Après avoir délibéré, la MRAe a rendu son avis.

Suite à ce dernier, il semble nécessaire d'apporter les précisions suivantes, en retour aux observations de cette autorité environnementale.

Son emprise initiale a été réduite pour tenir compte de la présence de zones humides. Selon l'inventaire réalisé en 2013 à l'échelle communale, le site du projet ne recouvre pas de zones humides, mais celles-ci sont présentes sur une parcelle voisine du site au nord-est (zone mésohygrophile¹ mise en culture) et au sud-ouest de ce dernier (zones de prairies humides). Le dossier ne cite néanmoins pas d'inventaire plus récent et la méthodologie d'inventaire n'est pas explicitée.

Dans le cadre de son aménagement, le projet sera soumis à un Dossier Loi sur l'Eau. Un nouvel inventaire zone humide (obligatoire et réglementaire) sera mené dans le cadre de ce dossier. L'inventaire communal qui a été utilisé dans le cadre de cette évaluation a été réalisé en 2013 selon la méthodologie du SAGE Estuaire de la Loire et validé par la CLE

Concernant les eaux usées, l'activité du site entraînera des rejets vers le réseau d'assainissement collectif. Les rejets sont estimés à 0,1 équivalent-habitant (EH) par utilisateur. Le dossier ne mentionne toutefois pas la fréquentation attendue sur le pôle sportif. Les capacités de la STEP sont notées comme suffisantes pour traiter ces nouveaux effluents. En effet, d'une capacité totale de 5 500 EH, elle se situe à moins de 50 % de sa charge.

S'agissant des nuisances sonores, là encore, sans aucune quantification de la fréquentation attendue sur le site, le dossier relativise celles que le projet est susceptible de générer, en raison d'une part de leur relative ponctualité, mais aussi parce que les zones d'habitat sont séparées du site par deux grands axes de circulation.

La fréquentation du site sera assez constante puisque l'équipement sera utilisé par les associations sportives, mais aussi les scolaires. Elle se fera essentiellement en journée mais des entraînements peuvent avoir lieu en soirée, et des rencontres le week end. Un maximum de fréquentation peut être estimé à 200 personnes environ lors de rencontres par exemples, incluant joueurs, arbitres, spectateurs, organisateurs... En ce sens l'impact sur la STEP ne sera jamais supérieur à 20 EH.

Les nuisances sonores engendrées ponctuellement par l'activité sur le site se feront au sein d'un contexte urbain déjà générateur de nuisances sonores et ne seront pas en mesure de produire une gêne importante pour la population voisine.

La localisation du site permet une bonne accessibilité depuis la RD80. Un accès sera créé au cœur du site depuis la RD 80 (accès unique) et sera traité via la proposition d'un tourne-à-gauche. L'activité du site entraînera une légère augmentation des flux routiers sur certains créneaux horaires, mais aussi un besoin de stationnement. Le stationnement « sera proportionnel à la capacité d'accueil du site, celui de l'espace René Cassin ayant vocation à être mutualisé ». Le dossier ne détaille néanmoins pas la capacité de stationnement de l'espace Cassin. Il est également précisé qu'une liaison piétonne sécurisée sera créée, mais il n'est pas fait mention d'une éventuelle liaison cyclable. .

Une extension récente de la capacité de stationnement de l'Espace René Cassin porte le nombre de stationnement à 128 places. Pour rappel, ce stationnement pourra faire l'objet d'une mutualisation avec le projet en raison de leur proximité. Il pourra donc permettre occasionnellement une capacité de stationnement supplémentaire.

Aucune liaison cyclable à proprement parlé n'est projetée dans le même temps que le développement des terrains de sport. Néanmoins, la liaison piétonne organisée pourra permettre des déplacements vélos en toute sécurité.